



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

**AOC « MUSCADET SEVRE ET MAINE »
DENOMINATIONS GEOGRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES
« CLISSON », « GORGES », « LE PALLET »**

Avis de consultation publique

Lors de sa séance du 15 novembre 2018, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO a décidé la mise en consultation publique des projets d'aires géographiques révisées des dénominations géographiques complémentaires susmentionnées.

Ces projets d'aires géographiques concernent 12 parties de communes réparties sur les départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire. La liste des communes proposées est précisée ci-dessous :

Dénomination « Clisson » :

Département de la Loire-Atlantique :

Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine : sections AA, ZC, ZD, ZE, ZH, ZI (p)

Commune de Château-Thébaud : sections D1 (p), D2, E1, E2, F1, F2 (p), G1 (p), H1 (p), ZA

Commune de Clisson : sections AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AP, AR, BA, BB (p), BC, BD, E, ZB, ZI, ZK, ZL, ZM (p), ZN

Commune de Gétigné : sections AB, AC, ZB

Commune de Gorges : sections AN, AO, AP, BC, BD, BI, E1, E2, ZD

Commune de Maisdon-sur-Sèvre : sections AZ, BC, BD, BE, BH, BI, BK, KL, BM, BN

Commune de Saint-Lumine-de-Clisson : sections BC (p), BR, YA, YB, YC, YD, YE, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH, ZI, ZK, ZW (p), ZX, ZY, ZZ

Département de Maine-et-Loire :

Commune de Sèvremoine, commune déléguée de Saint-Crespin-sur-Moine : sections D3, D4

Dénomination « Gorges » :

Département de la Loire-Atlantique :

Commune de Clisson : sections BB (p), ZC, ZM (p).

Commune de Gorges : sections A1, A2, AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL, AM, AR, AS, AT, AV, AW, AX, AY, AZ, BA, BB, BE, BH, C1, F1, F2, ZA, ZB, ZC.

Commune de Monnières : sections AK, AL (p), AN (p), AR, ZL (p), ZM, ZN, ZO (p), ZS, ZT (p), ZV (p).

Commune de Mouzillon : section BI.

Commune du Pallet : sections AX, AY.

Dénomination « Le Pallet » :

Département de la Loire-Atlantique :

Commune de La Chapelle-Heulin : sections AY, BD, BE (p), BM, ZM (p), ZN, ZO, ZP.

Commune du Pallet : sections AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT, AV, AW, AZ, BC, BD, BE, BH, BI, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE.

Les plans matérialisant les projets d'aires géographiques pourront être consultés en mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de la consultation.

La consultation se déroulera du 2 février 2019 au 2 avril 2019 inclus.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, toute personne physique ou morale ayant un intérêt légitime dans le dossier pourra formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier à l'adresse suivante : 1 rue Stanislas Baudry 44000 Nantes ou par courriel à l'adresse suivante : nantes@inao.gouv.fr.

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 2 avril 2019, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé ainsi qu'au siège de la Fédération des Vins de Nantes, Château de la Frémoire 44120 Vertou, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.